



## Frais administratifs vs Progression Live

Depuis plusieurs années déjà la SOGHU est à faire intégrer tous ses récupérateurs au système de collecte de données électronique Progression Live. Lorsqu'un récupérateur a terminé son intégration au système, incluant la période de probation de 3 mois, la SOGHU lui verse un montant de 2 000 \$.

Tel qu'annoncé depuis le début du projet, des frais d'administration seront chargés aux récupérateurs qui n'auront pas encore complété leur intégration à ce système.

Ces frais d'administration, effectif le 1<sup>er</sup> septembre 2017, seront de **3%** sur le montant total de chaque réclamation papier donc n'ayant pas été complété sur Progression Live.

Pour les récupérateurs dont le montant des réclamations annuelles est supérieur à 100 000 \$, ces frais seront facturés au récupérateur sur chaque réclamation et ce basé sur le total des réclamations de l'année civile précédente.

Pour les récupérateurs dont le montant des réclamations annuelles (basées sur l'année civile précédente) est inférieur à 100 000 \$, ces frais seront facturés une fois l'an le 15 février pour l'année civile précédente.

Lorsqu'un récupérateur complétera son intégration à Progression Live, les frais lui seront facturés jusqu'à la date de son intégration. Toutes réclamations futures faites sur Progression Live ne seront pas sujettes au frais d'administration.

Pour toute question relative aux frais d'administration, veuillez communiquer avec M. Jean Duchesneau, directeur général de la SOGHU, au (450) 447-9996 poste 228 ou par courriel à [jean.duchesneau@soghu.ca](mailto:jean.duchesneau@soghu.ca).